

**Compte rendu du Conseil Municipal
du 05 juillet 2010**

Présents : Mr Butin, Mr Simonin, Mr Jeandidier, Mr Barateau, Mr Garbo, Mme Saunders, Mr Lebreton, Mme Charrier-Grosjean, Mr Vinck, Mr Delanoy, Mr De Zan

Procurations : Mme Repelin à Mme Saunders, Mme Mohraz à Mr Butin, Mr Voirand à Mr Garbo

Droit de préemption urbain

- Vu l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption urbain,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 02/07/1974 et modifié le 26/05/1998,
- Considérant le projet d'aménagement et de développement touristique des bords de la Moselle en liaison avec l'aménagement de la Halte fluviale,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur le secteur de La Louvière, soit les parcelles suivantes cadastrées AH : 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 / 18 / 20 / 22 / 23 / 24 / 25 / 26 / 27 / 28 / 29 / 30 / 33 / 35 / 36 / 38 / 39 / 40 / 41 / 42 / 43 / 53 / 54 / 55 / 729 / 732 / 757 / 758 / 771 / 773 / 776 / 778.

CCMM : participation communale au projet « adolescence 2010/2011 »

Cinq communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. A titre d'expérimentation, elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant un animateur et demi en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les deux animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Ils mènent leur action à trois niveaux : communal, à l'échelle de deux à cinq communes, et à l'échelle du territoire Moselle et Madon.

Les animateurs (un temps plein et un à 20h/semaine) sont embauchés sous statut Contrat Unique d'Insertion pour une durée d'un an renouvelable une fois, par la Communauté de Communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la communauté de communes, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes et la communauté de communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la participation de la commune au projet adolescence mutualisé,

et par conséquent :

- autorise l'embauche mutualisée de deux animateurs (35h et 20h hebdomadaires) par la Communauté de Communes Moselle et Madon
- approuve la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront
- approuve la participation de l'élus référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet.
- autorise le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Le Maire,
Jean-Marie BUTIN**